

# Formations sanitaires et sociales

Région Hauts-de-France | avril 2023



## Formations sanitaires et sociales **La Région vous aide !**

Prise en charge des formations, aides, bourses ...



Région Hauts-de-France / DRESS / Service des formations sanitaires et sociales

Quelles sont les formations sanitaires et sociales financées par la Région Hauts-de-France et qui peut en bénéficier ?

Ce mini guide va répondre aux questions que vous vous posez en fonction de votre statut !

## Élève ou étudiant

Formation financée en totalité ou partiellement

[Voir la fiche page 5](#)

## Demandeur d'emploi

Formation financée (sous conditions)

[Voir la fiche page 8](#)

## Salarié

Pas de financement régional.

[Voir la fiche page 10](#)

## Voir aussi

Les formations concernées & lieux de formations (page 3), les formations non prises en charge (page 4), les cas particuliers (page 12), les aides régionales pages 13-16

## Les formations concernées

Formations sanitaires	Niveau de diplôme	Formations sociales	Niveau de diplôme
Aide-soignant	4	Accompagnant éducatif et social	3
Ambulancier	3	Assistant de service social	6
Audioprothésiste	6	Assistant familial	3
Auxiliaire de puériculture	4	CAFDES - Fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale	7
Cadre de santé	6	CAFERUIS - Fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	6
Ergothérapeute	6	Conseiller en économie sociale et familiale	6
Infirmier	6	Éducateur de jeunes enfants	6
Infirmier anesthésiste	7	Éducateur spécialisé	6
Infirmier de bloc opératoire	6	Educateur technique spécialisé	6
Manipulateur d'électroradiologie médicale	6	Ingénierie sociale	7
Masseur-kinésithérapeute	7	Médiateur familial	6
Orthophoniste	7	Moniteur éducateur	4
Orthoptiste	6	Technicien de l'intervention sociale et familiale	4
Pédicure-podologue	6		
Préparateur en pharmacie hospitalière	5		
Psychomotricien	5		
Puéricultrice	6		
Sage-femme	7		
Technicien de laboratoire médicale	5		

## Où me former dans la région Hauts-de-France ?

Pour découvrir, rechercher des lieux de formations, **consultez la carte des formations interactive [ICI](#)**

Cliquez sur « filtrer » afin d'effectuer une recherche par formation ou niveau de diplôme ou déplacez-vous sur la carte pour une recherche par zone géographique.

# Quelles sont les formations non prises en charge ?

## 5 formations sociales de niveau post bac

- Assistant familial (niveau 3)
- Fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale - CAFERUIS (niveau 6)
- Fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale - CAFDES (niveau 7)
- Ingénierie sociale (niveau 7)
- Médiateur familial (niveau 6)

## 4 formations sanitaires de niveau post bac

- Cadre de santé (niveau 6)
- Infirmier anesthésiste (niveau 7)
- Orthophoniste (niveau 7)
- Orthoptiste (niveau 6)

**La Région ne finance pas ces formations quel que soit votre statut.**

À savoir : ces formations sont accessibles majoritairement à des salariés. Toutefois, pour les demandeurs d'emploi, il existe une possibilité de financement au titre du [Pass Formation](#) (uniquement l'année de validation du diplôme - sous réserve d'une expérience professionnelle minimum de 2 ans dans le secteur ou d'un projet confirmé).

# ● Je suis un élève ou un étudiant

## Ma formation pourra être financée à condition de :

- Être **admis dans un institut de formation autorisé et financé par la Région Hauts de France** et donc implanté sur le territoire régional (quelle que soit mon origine géographique). En revanche, ne sont pas prises en compte les personnes admises dans un institut de formation implanté dans une autre région ou à l'étranger (même si ces personnes sont originaires des Hauts-de-France).
- Être **en poursuite d'études sans interruption** quel que soit mon niveau de formation initiale (et ce, même si j'ai un contrat de travail étudiant)  
Ou avec interruption de scolarité (quel que soit mon niveau de formation initiale) si :
  - J'ai moins de 26 ans et j'ai achevé ma formation initiale moins d'un an avant le démarrage de ma formation,
  - Mon service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

## Quels sont les frais qui restent à ma charge ?

- Frais de sélection,
- Droits d'inscription à l'entrée en formation (sauf pour les formations d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture),
- Hébergement,
- Restauration (à l'exception des élèves et étudiants boursiers échelons 3 à 7),
- Achat et entretien d'équipement professionnel (ex : blouses ...).

Précision : pour les formations post-bac en travail social, des frais de scolarité annexes peuvent être demandés aux élèves.

## Si je suis éligible à la [bourse d'études sanitaires et sociales](#) :

- Remboursement des droits d'inscription (pour les formations de niveau 5 et plus) à hauteur des frais d'inscriptions universitaires, dont le montant est fixé annuellement par décret.
- Financement des frais de restauration (pour les repas pris dans un restaurant universitaire CROUS, ou dans le restaurant de l'hôpital ou de l'institut de formation) via le dispositif « Aide à la restauration ».

Et si je rencontre de grandes difficultés financières ? Possibilité de faire une demande d'aide via le « [Fond régional d'aide d'urgence](#) ».

## Prise en charge totale ou partielle ? Deux cas de figure ...

### 1 Je suis inscrit dans :

- Un institut de formations sanitaires public, ou
- Un institut de formations en travail social public ou privé.

La Région prend en charge la totalité du coût pédagogique de ma formation et des frais nécessaires à l'acquisition de mon diplôme

► **Cela veut dire que je n'ai rien à déboursier** (hormis les frais d'inscription et de scolarité) ; la Région prenant en charge ma formation via l'institut de formation dont je dépends et qu'elle subventionne à cet effet.

### 2 Je suis inscrit dans :

- Un institut sanitaire privé.

La Région participe en partie au coût pédagogique de ma formation et des frais nécessaires à l'acquisition de mon diplôme.

► **Cela veut dire que je paie uniquement une partie du coût de ma formation** (hormis les frais d'inscription et de scolarité) ; la Région prenant en charge le complément via l'institut de formation dont je dépends et qu'elle subventionne à cet effet.

Sauf pour les formations de niveaux 3 et 4 qui restent gratuites : la Région prend en effet en charge la totalité du coût pédagogique de ces formations et des frais nécessaires à l'acquisition de mon diplôme. Cela veut dire que je n'ai rien à déboursier (hormis les frais d'inscription et de scolarité) ; la Région finançant ma formation via l'institut de formation dont je dépends et qu'elle subventionne à cet effet. (voir page suivante).

## Et si je suis redoublant ?

La Région finance le coût pédagogique de ma formation si j'étais éligible lors de mon entrée initiale en formation :

- Dans la limite d'un redoublement sur la totalité du cycle pour les formations courtes.
- Dans la limite de 2 redoublements sur la totalité du cycle pour les formations longues.

## Et pour un triplement ?

Non, dans ce cas, je devrais financer personnellement la fin de mon parcours de formation (excepté pour raisons médicales et sur justificatifs).

## Particularité : la prise en charge de la totalité du coût des formations de niveaux 3 et 4 (que j'ai ou non le niveau Bac)

Je bénéficie ainsi de la gratuité !

► Cela veut dire que je n'ai rien à déboursier hormis les droits d'inscription pour certaines formations (dont le montant maximum est fixé chaque année) ainsi que des frais de scolarité correspondant à la rémunération de services aux étudiants.

Bon à savoir :

- Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture il n'y a pas de frais d'inscription.
- Si je suis doublant initialement éligible à la subvention, je continue à bénéficier de cette gratuité.

### Les formations concernées

#### 3 formations sociales

- Accompagnant éducatif et social (niveau 3)
- Moniteur éducateur (niveau 4)
- Technicien de l'intervention sociale et familiale (niveau 4)

#### 3 formations sanitaires

- Aide-soignant (niveau 4)
- Ambulancier (niveau 3)
- Auxiliaire de puériculture (niveau 4)

## Je peux également mobiliser une bourse sanitaire et sociale

Et bénéficier ainsi d'un soutien financier durant toute ma période de formation (sous certaines conditions d'éligibilité et sur critères sociaux).

## ● Je suis demandeur d'emploi et suis inscrit ou non à Pôle emploi, indemnisé ou non par l'assurance chômage

Attention ! Sera pris en compte mon statut à la clôture de mon dossier d'inscription

### Ma formation pourra être financée à condition :

D'être admis dans un institut de formation autorisé et financé par la Région Hauts de France (quelle que soit mon origine géographique) et donc implanté sur le territoire régional.

Attention : ne sont pas prises en compte les personnes admises dans un institut de formation implanté dans une autre région ou à l'étranger (même si ces personnes sont originaires des Hauts-de-France).

### Et d'être dans l'une des situations suivantes :

- Sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de Pôle Emploi
- En CDD,
- Avec un contrat de travail temporaire,
- En CDI de moins de 20h/semaine,
- Ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste) et sans Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

### Et si je suis inscrit en parallèle comme demandeur d'emploi ?

Si j'ai un contrat de travail temporaire ou précaire, je pourrais continuer à travailler jusqu'à mon entrée en formation. Je serai pris en charge par la Région.

### Je suis non indemnisé par l'assurance chômage et inscrit dans un parcours de formation agréé par la Région

Je suis alors indemnisé comme « stagiaire de la formation professionnelle ». Cela recouvre la couverture sociale, la rémunération et le remboursement des frais de transport et d'hébergement selon des modalités définies.

À condition de :



- Suivre l'une des formations suivantes :
  - Aide-soignant, auxiliaire de puériculture
  - Ambulancier
  - Éducateur technique spécialisé
  - Technicien d'intervention sociale et familiale
  - Accompagnant éducatif et social
  - Moniteur éducateur
  
- Que ma formation soit d'une durée supérieure à 70 heures.

## ● Je suis demandeur d'emploi dans le cadre d'une VAE

**Pour les formations d'aide-soignant ou auxiliaire de puériculture, je peux, à titre dérogatoire, être admis en formation par la voie de la VAE et suis donc éligible à une aide régionale.**

Attention ! Cela ne concerne pas les salariés.

À savoir : les instituts de formation devront s'assurer et contrôler que j'ai, au préalable, recherché d'autres financements avant de mobiliser le financement régional.

## ● Je suis salarié

Attention ! Sera pris en compte mon statut à la clôture de mon dossier d'inscription

### Je ne suis pas éligible

Si je suis salarié, **je ne peux pas obtenir de financement régional** pour ma formation.

En effet, la **Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation des travailleurs salariés** (CDI de plus de 20h, salariés en disponibilité, personnes en congé parental, apprentis, contrats de professionnalisation, agents de la fonction publique...) ainsi que les personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

La Région ne finance pas non plus les formations des personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales ...),
- Les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
- Les non-actifs non-inscrits à Pôle Emploi (retraités ...).

### Comment néanmoins obtenir un financement de ma formation ?

Je dois, en amont de mon inscription, me rapprocher de mon employeur ou de mon OPCO.

Je prends contact avec un conseiller en évolution professionnelle pour m'accompagner.

### Je peux mobiliser mon compte personnel de formation

Je pourrai financer tout ou partie de ma formation grâce à mon compte personnel de formation.

#### Comment procéder ?

Titulaire d'un CPF (compte personnel de formation) je peux accéder à un service dématérialisé gratuit, accessible à partir du site : [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr) qui me donnera des informations sur :

- Les formations éligibles,
- Les modalités de mobilisation de son CPF.

Sur mon espace privé, je pourrai également :

- Visualiser mon crédit en euros et les abondements,
- Créer puis consulter mes dossiers de formation,
- Trouver une formation ou un accompagnement à la VAE.

**Par ailleurs, je peux bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle.**

Le Conseil en évolution professionnelle est un appui qui m'est proposé afin de faire le point sur ma situation et éventuellement évoluer professionnellement ; c'est à dire trouver un nouvel emploi, développer mes compétences, me former pour obtenir une certification ou une qualification professionnelle, me reconverter, reprendre ou créer une entreprise, ...

**Je suis inscrit en parallèle comme demandeur d'emploi ?**

Si j'ai un contrat de travail temporaire ou précaire, je pourrai continuer à travailler jusqu'à mon entrée en formation. Je serai pris en charge par la Région.

## ● Cas particuliers (démissionnaires, changement de statut, apprentis, financement personnel...)

### Je suis démissionnaire

Je suis éligible à une aide régionale si j'ai démissionné d'un CDI (de plus de 20h/semaine et uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur).

Sont concernés :

- Les travailleurs indépendants répondant aux conditions d'indemnisation par le régime d'assurance chômage à compter du 01/11/2019,
- Les salariés employés dans le secteur privé,
- Les salariés employés dans le secteur public employant des salariés en CDI de droit privé,
- Les salariés entrant dans le cadre du dispositif « démission-reconversion ».

### Je change de statut en cours de cycle de formation

Je suis apprenti ou sous contrat de professionnalisation : la Région peut, sous conditions, financer la fin de mon parcours.

### Je finance personnellement ma formation

Si ma formation ne peut pas être prise en charge par la Région, je peux la financer personnellement – ou par le biais de mon CPF –, et ce, dans la limite des places disponibles.

# Les aides régionales pour les élèves et étudiants du sanitaire et social (sous conditions)

## Bourse d'études sanitaires et sociales

Soutien financier des élèves et étudiants préparant un diplôme du secteur sanitaire et social.

[Voir la fiche](#)

## Financement des formations sanitaires & sociales de niveau post-bac

Soutien financier des élèves et étudiants préparant un diplôme du secteur sanitaire et social.

[Voir la fiche](#)

## Financement des formations sanitaires et sociales de niveau 3 et 4

Gratuité des formations de niveaux 3 et 4

[Voir la fiche](#)

## Fonds Régional d'Aide d'Urgence (FRAU)

Aide financière ponctuelle et personnalisée aux élèves et étudiants du secteur sanitaire et social en difficulté financière

[Voir la fiche](#)

## Aide à la restauration des étudiants boursiers en filière sanitaire et sociale

Gratuité des repas aux élèves et étudiants dans les restaurants universitaires

[Voir la fiche](#)

**Une question ?**

**Un numéro : 0 800 026 080**

Service et appel gratuit

# Les autres aides régionales

Accessibles également aux élèves, étudiants et apprentis du sanitaire et social

## Réussite des études

- **Programme Régional de Réussite en Études Longues (PRREL)**  
Aide à la réussite des études dans l'enseignement supérieur.  
Public éligible : **étudiants**  
[Voir la fiche](#)
- **Aide à l'équipement Carte Génération #HDF**  
Aide de rentrée forfaitaire individuelle.  
Public éligible : **apprentis**  
[Voir la fiche](#)

## Amélioration des conditions de vie

- **Aides régionales à l'hébergement et à la restauration des apprentis**  
Facilite le recours à l'hébergement et compense une partie des frais de restauration.  
Public éligible : **apprentis**  
Voir [la fiche « hébergement »](#) et [la fiche « restauration »](#)
- **Fonds de solidarité des apprentis**  
Répond à des besoins exceptionnels des apprentis afin d'éviter la rupture de contrat et l'abandon de la formation.  
Public éligible : **apprentis**  
[Voir la fiche](#)

## Déplacements et transport

- **Aide au permis de conduire**  
Prise en charge par la Région de 90% du coût du permis de conduire dans la limite de 1500€.  
Public éligible : **apprentis**  
[Voir la fiche](#)
- **Aide au transport aux particuliers - Étudiants**  
Prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-études.  
Public éligible : **étudiants**

### [Voir la fiche](#)

- **Aide au transport des apprentis**

Allègement du coût important des frais de transport supportés par l'apprenti.

Public éligible : **apprentis**

### [Voir la fiche](#)

- **Mon abo étudiant TER Hauts-de-France**

Propose des tarifs réduits voire une totale gratuité sur les trajets en TER entre lieu de résidence et lieu d'études / stage / apprentissage.

Public éligible : **étudiants**

### [Voir la fiche](#)

- **Ma carte TER Hauts-de-France**

Propose des tarifs réduits pour les habitants de la région dans leurs déplacements occasionnels en TER.

Public éligible : **jeunes de 16 à moins de 26 ans**

### [Voir la fiche](#)

- **Transports scolaires et interurbains**

Transports scolaires et interurbains (extérieurs aux agglomérations urbaines) des élèves des Hauts- de-France.

Public éligible : **élèves inscrits dans un établissement scolaire public ou privé**

Information : <http://transports.hautsdefrance.fr/>

Téléphone : 03 74 27 00 50

## Mobilité internationale

- **Bourses de mobilité internationale MERMOZ23**

Permet aux étudiants en formation sanitaire et sociale d'effectuer un stage ou un séjour d'études à l'étranger.

Public éligible : **étudiants**

### [Voir la fiche](#)

## Emploi et insertion

- **En route pour l'emploi**

Aide à la mobilité des usagers lorsque celle-ci conditionne une insertion ou une réinsertion professionnelle.

Public éligible : **apprentis** et **étudiants**

### [Voir la fiche](#)

## Vie associative

- **Soutien aux épiceries solidaires**

Soutien des associations, et donc indirectement des étudiants, pour la création d'épiceries solidaires étudiantes au sein des campus universitaires.

Public éligible : **étudiants**

[Voir la fiche](#)

### **Initiatives étudiantes**

Soutien des associations étudiantes qui s'engagent dans des actions visant à dynamiser la vie étudiante au sein de leurs établissements.

Public éligible : **étudiants**

[Voir la fiche](#)

**Une question ?**

**Un numéro : 0 800 026 080**

Service et appel gratuit